



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 19 NOVEMBRE 2017**

PRESENTS : Michel CHEYMOL - Georges PAILLERET - Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - Nicole GUILLOMET - José CARDOSO - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry DE LAMARLIÈRE - Yves GAUDIN - Gaston QUERSIN - Gérard CIOFOLO - Gérard BENOIST - Mohammed KEMIH - Paulette DURNEZ - Daniel ITARD - Loïc DEBOUESSE - Corinne GUYONNET - Daniel SIODLAK

ABSENTS EXCUSES : Lisette BUISSON - David LAS - Jérôme DUCHALET - Delphine PHLIX - Bernard LAVEDRINE

POUVOIR : Lisette BUISSON à Paulette DURNEZ - David LAS à Mohammed KEMIH - Jérôme DUCHALET à Daniel SIODLAK - Delphine PHLIX à Loïc DEBOUESSE - Bernard LAVEDRINE à Daniel ITARD

A été nommée secrétaire de séance Edith BRUNOL

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

(pour : 21 ; abstention : 2 ; contre : 0)

Délibération n° 20171119-001

Objet : Projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 98 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) fixant le cadre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;

Vu le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire fixant les modalités d'élaboration du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;

Considérant que le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public est transmis, pour avis, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Le Département de l'Allier a été retenu en février 2014 par le Commissariat Général à l'égalité des Territoires (CGET) pour une expérimentation d'élaboration d'un schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Ce schéma, piloté par l'Etat et le Conseil

Départemental, vise à assurer un niveau d'accès aux services, qu'ils soient publics ou privés, marchands ou non marchand, répondant aux besoins des habitants de l'Allier.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a confirmé cette démarche expérimentale et a confié aux Départements et à l'Etat la réalisation de ce schéma, les intercommunalités étant associées à son élaboration.

Ce schéma, d'une durée de 6 années, doit comprendre :

- un bilan de l'offre existante des services pour l'ensemble du département, avec leur localisation et leur accessibilité,
- une analyse des besoins de services de proximité,
- une identification des territoires présentant un déficit d'accessibilité à ces services.

Préalablement à cette démarche, l'Etat et le Département ont souhaité arrêter quelques principes guidant l'élaboration de ce schéma :

- le schéma doit être conçu comme une « boîte à outil » à mobiliser selon les besoins des territoires et les priorités, ressources et compétences des acteurs locaux ;
- il doit permettre le partage des projets et une diffusion des informations au sein d'un réseau de partenaires locaux et nationaux (opérateurs de service, collectivités locales, associations...) et favoriser les partenariats opérationnels et institutionnels dans les territoires ;
- il ne peut pas s'ingérer dans l'organisation des opérateurs mais doit favoriser la transversalité entre opérateurs et acteurs au niveau local ;
- il ne peut pas se substituer aux divers schémas existants (santé, éducation, social...) mais doit agir en complémentarité.

Dans l'Allier, le diagnostic du schéma est intervenu entre juin 2014 et mars 2015, reposant en grande partie sur le recueil de la perception de l'accès aux services auprès des habitants et des élus des territoires. Cette phase a permis d'identifier un socle de 17 services considérés comme indispensables pour habiter et vivre sur un territoire.

A l'issue du diagnostic, deux enjeux sont apparus comme prioritaires, constituant l'armature du schéma :

- l'accompagnement du public pour accéder aux services ;
- le développement d'une offre de services de proximité adaptée aux territoires fragiles.

Ces enjeux ont été déclinés en 6 objectifs structurant le schéma :

- renforcer l'accompagnement mutualisé des publics dans les démarches administratives en assurant la couverture du département par un réseau des Maisons de Services au public (MSAP) ;
- faire de la Mairie un lieu d'accompagnement de proximité dans l'accès aux services ;
- structurer le réseau et favoriser les synergies entre toutes les structures proposant un accompagnement des publics dans l'accès aux services ;
- définir une offre de services de proximité par l'élaboration de projets locaux de services et les mettre en œuvre ;
- améliorer les réseaux et l'infrastructure numérique du département ;
- favoriser l'égal accès du public à l'outil numérique et aux services numérisés.

Ces objectifs ont été déclinés en orientations et sous-orientations et donneront lieu à des actions opérationnelles sur les territoires permettant d'améliorer l'accessibilité aux services.

Un observatoire de l'accessibilité des services au public sera mis en place par le Département et l'Etat et associera l'ensemble des collectivités, opérateurs et acteurs locaux en vue de mesurer et suivre l'accessibilité aux services dans l'Allier.

Le projet de schéma est remis pour avis aux assemblées communautaires et sera soumis pour approbation à l'Assemblée départementale en décembre 2017 en vue d'une publication arrêtée par le Préfet avant le 31 décembre 2017.

Le Conseil Départemental et les services de l'Etat ont présenté aux intercommunalités de l'Allier le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, le jeudi 14 septembre à l'Hôtel du Département.

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, les élus de la communauté de communes du Val de cher sont invités à soumettre leur avis concernant le projet de schéma, dans les trois mois suivant la réception des documents (projet de schéma, diaporama avec son annexe, exposé des motifs rappelant la démarche et les principes du schéma ainsi que le courrier d'accompagnement).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
(pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 1)

- **APPROUVE** le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services publics.

Délibération n° 20171119-002

Objet : Convention de mise à disposition de matériel au profit de la commune de Nassigny – désherbeur

Dans le cadre de la charte d'entretien des espaces publics, la communauté de communes du Val de Cher (CCVC) a porté un projet d'acquisition de matériel, subventionné à hauteur de 60 % par l'agence de l'eau. Ce dossier concernait à la fois la CCVC et la commune de Nassigny.

La CCVC a été alertée par les services de la Trésorerie sur l'impossibilité d'appliquer la solution initialement retenue (revente du bien acheté par la CCVC à la commune de Nassigny), compte-tenu, notamment, de la perception du FCTVA par l'intercommunalité.

Pour permettre néanmoins la réalisation de l'opération avec le taux de financement prévu et un impact financier identique pour la CCVC, il a été proposé, lors du conseil communautaire du 28 septembre 2017, d'établir une convention fixant les modalités de mise à disposition du désherbeur intercommunal au profit de la commune de Nassigny.

Suite aux remarques émises lors du conseil communautaire, les échéances, initialement linéaires, ont été revues. Il est donc proposé que l'utilisateur règle, sur présentation de la facture, le montant de la mise à disposition suivant défini par année :

- Année 1 : 3 170,00 € TTC
- Année 2 : 200,00 € TTC
- Année 3 : 200,00 € TTC
- Année 4 : 200,00 € TTC
- Année 5 : 200,00 € TTC

La proposition de convention de mise à disposition du désherbeur mécanique sur 5 ans est présentée ci-joint.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention présentée.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention.

Délibération n° 20171119-003

Objet : Convention d'utilisation du tracteur de Nassigny pour la coupe des rejets des prairies à l'ENS de la Vauvre

L'action « coupe de rejets des prairies », prévue dans le cadre du plan de gestion de l'ENS de la Vauvre, sera effectuée, en 2017, par les agents de la CCVC.

Il est proposé de solliciter la commune de Nassigny pour une mise à disposition gratuite de son tracteur équipé.

La proposition de convention de mise à disposition est présentée ci-joint.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention présentée.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention.

Délibération n° 20171119-004

Objet : Règlement de prêt du broyeur

Dans le cadre de la charte d'entretien des espaces publics, la communauté de communes du Val de Cher (CCVC) a procédé à l'achat d'un broyeur à végétaux.

Plusieurs communes ont fait la demande d'une mise à disposition temporaire du matériel.

La commission services techniques a proposé d'établir un règlement fixant les modalités de mise à disposition du broyeur au profit des communes.

La mise à disposition du broyeur serait facturée à 50,00 € TTC par journée d'utilisation. Cette somme correspond à une participation aux frais d'entretien et d'assurances du matériel.

La proposition de règlement de prêt du broyeur est présentée ci-joint.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le règlement présenté.

Délibération n° 20171119-005

<u>Objet : Demande d'Allier Habitat</u>
--

Par courrier en date du 23 octobre 2017, Madame Corti, Présidente d'Allier Habitat, interpelle la communauté de communes suite à la décision du gouvernement de baisser des APL et d'imposer aux organismes une compensation par une remise de loyer. Ce transfert de charges entrainera pour Allier Habitat une perte de ressources de 1,5 M € par an sur un montant total de recettes locatives de 20M€ (- 7,5 %). En effet, à ce jour, plus de 50 % des locataires bénéficient des APL.

D'après ce courrier les solutions envisagées ont un impact trop faible :

- Vente de patrimoine porteuse de déséquilibre financier pour l'office et difficile compte-tenu du marché immobilier
- Faible impact du gel du taux du livret A (évalué à moins de 1 % pour une perte de 7,5 %)
- Faibles possibilités de mise en place de surloyers (20 sur 4 500 locataires).

La solution financière passerait par l'arrêt de l'entretien courant.

A terme, il est à craindre une défaillance des offices entraînant un recours aux garanties d'emprunt accordées par les communes.

Allier Habitat propose à l'assemblée d'adopter un vœu présenté ci-joint.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

(pour : 22 ; contre : 1 ; abstention : 0)

- **ADOpte** le vœu relatif à la stratégie logement du gouvernement prévu par la Loi de Finances pour 2018.

Objet : Programmation CTDA 2017 – 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et considérant que le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande,

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 13 décembre 2016 portant sur les nouvelles modalités de contractualisation avec les intercommunalités de l'Allier pour la période 2017 - 2020 / adoption du contrat type,

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 20 juin 2017 portant adaptation des modalités de contractualisation avec les intercommunalités de l'Allier pour la période 2017 – 2020.

La Communauté de communes peut demander à s'inscrire dans un contrat de territoire, respectant les règles suivantes :

- La durée du contrat est de 4 années, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.
- Le montant de l'enveloppe allouée à la CCVC est de 338 000,00 €.
- La part minimale de l'enveloppement dédiée à des dépenses d'investissement est fixée à 90 % (304 200,00 €).
- La part maximale de l'enveloppement dédiée à des dépenses de fonctionnement est fixée à 10 % (33 800,00 €).
- Sauf mention express, le principe de non cumul d'aides départementales s'applique.
- Le taux moyen de participation du département est de l'ordre de 30 %.
- Il est possible d'intégrer une ligne de réserve dite de « projets d'avenir », représentant au maximum 30 % de l'enveloppe du contrat. Ces « projets d'avenir » devront être identifiés avant le 31 décembre 2018.
- Il est possible de déléguer une partie de l'enveloppe du contrat à un projet sous maîtrise d'ouvrage communale ou d'un tiers dès lors que ce projet présente un intérêt supra communal et non d'intérêt communautaire.

En fonction de l'activité des différentes commissions, des projets ayant émergé à ce jour et des possibilités d'avenant offertes par le contrat, un plan d'actions initial est proposé, dans la continuité des services et opérations déjà mises en œuvres.

CT 2017 - 2020 / Communauté de communes du Val de Cher

Montant total disponible aide CT 2017 – 2020 :	338 000,00 €
Investissement (part minimale : 90 %) :	304 200,00 €
Fonctionnement (part maximale : 10 %) :	33 800,00 €

MO	Description	Coût retenu	CD03	Taux
INVESTISSEMENT				
Axe 1 : proposer des solutions d'immobilier d'entreprises				
CCVC	Construction d'un hôtel d'entreprises sur la ZA de la Vauvre	900 000 €	90 000 €	10 %
CCVC	Ateliers du Val de Cher - travaux complémentaires	70 000 €	21 000 €	30 %
CCVC	Dispositifs d'aides à l'immobilier	1 000 000 €	15 000 €	1,50 %
Axe 2 : développer une offre d'activités et de services touristiques et culturels le long du canal de Berry				
CCVC	Modernisation de l'activité de navigation sur le canal de Berry	100 000 €	30 000 €	30 %
CCVC	Rénovation muséographique du Musée du canal de Berry	300 000 €	90 000 €	30 %
CCVC	Projet de transformation de l'ancienne cakerie en maison de l'itinérance (tranche 1)	40 000 €	12 000 €	30 %
Syndicat	Valorisation des berges du canal de Berry par la création de zone de convivialité et de services	25 000 €	7 500 €	30 %
Axe 3 : créer une offre de loisirs accessible à tous (enfants, jeunes, parents)				
CCVC	Aménagement d'équipements de loisirs extérieurs sur le site du centre de loisirs intercommunal à Vaux	50 000 €	15 000 €	30 %
	Clause de réserve (maximum 30 % de l'enveloppe globale)	79 000 €	23 700 €	30 %
SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT		2 564 000 €	304 200 €	
FONCTIONNEMENT				
Axe :				
CCVC	Mise en œuvre du projet de rénovation muséographique du Musée du canal de Berry	84 500 €	33 800 €	
SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT		84 500 €	33 800 €	
TOTAL CONTRAT		2 648 500 €	338 000 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de contrat CTDA présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le dit contrat.

Délibération n° 20171119-007

Objet : Dispositif Allier Impulse : plateforme de crowdfunding

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier a saisi les instances des intercommunalités de l'Allier en vue d'un partenariat visant à la création de la première plateforme de crowdfunding (financement participatif) couvrant l'ensemble du territoire du département de l'Allier, en partenariat avec l'entreprise Bulb in Town.

Bulb in Town, plateforme de financement participatif en don contre don et en investissement en capital dédiée aux projets de proximité, a pour objectif de proposer aux TPE et PME locales une solution de financement participatif leur permettant de mobiliser les habitants des environs pour participer au financement de leurs projets de création ou de développement en échange de contreparties en nature ou de parts du capital de l'entreprise.

La participation à la mise en place de ce partenariat est de 1 000,00 € par an.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **REFUSE** la participation de la communauté de communes du Val de Cher à la mise en place de la plateforme de crowdfunding Allier Impulse.
- **N'AUTORISE PAS** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat.

Délibération n° 20171119-008

Objet : Renouvellement de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'année 2018

L'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 impose la signature d'une « convention constitutive » pour recourir à un groupement de commandes. La convention constitutive définit les règles de fonctionnement du groupement.

La CCVC, les communes d'Audes, Estivareilles, Haut-Bocage Nassigny, Reugny, Vallon-en-Sully et Vaux et le Syndicat intercommunal pour l'entretien et le maintien en eau du canal de Berry ont signé une convention constitutive le 20 décembre 2016, pour une durée d'1 an.

Lors de la commission « groupement d'achats » du 7 novembre 2017, il a été proposé de renouveler cette convention pour l'année 2018, selon les modalités suivantes :

- 10 signataires : CCVC, Audes, Estivareilles, Haut-Bocage, Nassigny, Reugny, Vallon-en-Sully, Vaux, le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et le Maintien en eau du Canal de Berry et le Centre Social du Pays de Tronçais et du Val de Cher.
- Coordonnateur : CCVC
- La CCVC se charge de toutes les démarches jusqu'à la notification des marchés. Chaque membre du groupement est responsable de l'exécution du marché et du paiement des prestations qui lui incombent (formule intégrée partielle)
- Chaque membre désigne 2 représentants (un titulaire, un suppléant) pour participer à la commission Groupement d'Achats
- Une durée d'1 an.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes : la communauté de communes du Val de Cher, les communes de Audes, Estivareilles, Haut-Bocage, Nassigny, Reugny, Vallon-en-Sully et Vaux, le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et le Maintien en eau du Canal de Berry et le Centre Social du Pays de Tronçais et du Val de Cher.
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents liés,
- **ACCEPTE** que la communauté de communes du Val de Cher soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **DÉSIGNE** 2 représentants:
 - Titulaire : Michel CHEYMOL
 - Suppléant : Loïc DEBOUESSE

Délibération n° 20171119-009

Objet : Centre de Loisirs : achat d'un minibus

La CCVC a décidé d'acquérir un second véhicule 9 place destiné principalement au transport des enfants fréquentant l'accueil de loisir de Vaux. Elle bénéficie, pour cette acquisition de l'appui financier de la CAF et du Conseil Départemental (CTDA) pour un montant total de 14 700,00 € plafonné à 80 % de la dépense HT.

Dans le cadre d'une procédure adaptée, la CCVC a lancé une consultation. Le cahier des charges indiquait les caractéristiques suivantes :

Etat : Occasion récente

Nombre de places : 9

Empattement long : Type L2 H1

Energie : Diesel-Essence ou hybride

Puissance DIN : Environ 100ch à 130ch

Garantie : Un an de garantie minimum

Equipements obligatoires :

- Direction assistée
- Aide au stationnement arrière et avant
- 2 portes latérales
- Climatisation
- Boule d'attelage avec faisceau électrique
- Lève-vitres électrique avant
- Sièges rabattables et modulables
- Siège conducteur réglable en hauteur
- Fermeture centralisée des portes
- Auto-radio CD
- Volume de coffre important (9 valises)
- Roue de secours
- Kit triangle et gilet de sécurité

Les critères de jugement étaient les suivants :

- La valeur technique (40 points) : dispositifs facilitant et sécurisant les manœuvres, l'ergonomie générale, l'aménagement intérieur, impact CO2
- Le prix (30 points)
- Service après-vente (20 points) : délai de garantie, organisation du SAV, délai d'approvisionnement des pièces détachées, prêt de remplacement.

Le pouvoir adjudicateur se réservait le droit de négocier avec les candidats ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses.

La date limite de réception des offres était fixée le 25 octobre 2017 à 12h.

Au terme de cette procédure, seules 3 offres ont été reçues et étudiées par la commission jeunesse. Aucune ne correspond exactement au cahier des charges :

- Renault Avermes : Master combi L1 au lieu de L2. Les dimensions ne correspondent pas aux besoins
- Ets Barrat : Ford Transit répondant aux caractéristiques souhaitées mais avec un kilométrage supérieur
- Ste Altus à Rennes : Opel Vivaro répondant aux caractéristiques souhaitées mais dont l'entretien ne peut être assuré sans déplacements importants et dans un délai raisonnable.

Le choix de la commission se porte sur le Ford Transit.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** cette proposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier le marché au candidat retenu et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition du véhicule choisi.

Délibération n° 20171119-010

Objet : Centre de Loisirs : Fonds de concours
--

Un fonds de concours doit contribuer à financer un équipement qu'il s'agisse de **dépenses d'investissement ou de fonctionnement** afférentes à cet équipement,

- **le bénéficiaire** du fonds de concours **doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours** reçus.
- Lorsqu'un fonds de concours est versé **en fonctionnement, il ne doit servir qu'à financer les charges strictement limitées au fonctionnement courant d'un équipement.** Un fonds de concours ne doit surtout **pas être utilisé pour compenser des charges liées à l'exercice par le bénéficiaire d'une compétence** qu'il a obtenue ou gardée. NB : il faut donc bien distinguer l'activité de la structure matérielle qui l'accueille. C'est cette dernière seule qui fait l'objet du fonds de concours

Concernant le fonctionnement du Centre de loisirs de Vaux, le calcul est le suivant :

Budget total 118 300,00 € / autofinancement : 64 500,00 € : le taux d'autofinancement est donc de 54,5 % ;

Parmi les postes de dépenses, et sur la base de l'exercice comptable 2016, on retient 9 000,00 € de charges générales (eau, électricité.....) et 9 600,00 € de frais de ménage,

soit une dépense de 18 600,00 €, autofinancée à hauteur de 54 %, soit 10 137,00 €. La collectivité bénéficiaire devant assurer une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours, on divise le montant par 2. Il est donc possible de mettre en place, de la part de communes membres, un fonds de concours de 5 068,50 € avec pour objet le centre de loisirs.

Considérant l'intérêt représenté par le fonctionnement du château de Vaux, équipement hébergeant les activités jeunesse de la communauté de communes du Val de Cher,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le versement à son profit d'un fonds de concours de 5 068,00 € de la part de la commune de Vallon-en-Sully. Cette recette sera imputée à l'article 74741.

Délibération n° 20171119-011

Objet : Centre de Loisirs : Lancement du marché 2018 : activités enfance/jeunesse sur Vallon en Sully

En novembre 2016, la CCVC a lancé un marché de prestation de services pour l'organisation, la gestion et l'animation de l'accueil petite enfance, enfance et jeunesse. Ce marché comprenait 3 lots :

- N° 1 : Mise en œuvre du RAM,
- N° 2 : Organisation, gestion, animation ALSH 3-12 ans sur Vallon en Sully,
- N° 3 : Organisation, gestion, animation jeunesse en complément de celle réalisée en régie.

La seule proposition émanait du CSR Pays de Tronçais Val de Cher dont la candidature a été retenue.

En septembre 2017 un avenant au contrat initial a été signé concernant le lot n° 2 afin d'assurer un accueil les mercredis après-midi suite au changement des rythmes scolaires.

Le montant du marché pour 2017 s'établit comme suit :

- Lot 1 : 12 066,00 €
- Lot 2 : 22 829,00 € - Avenant : 6 459,22 €
- Lot 3 : 7 052,00 €

Soit un total de **48 406,22 €**.

La commission jeunesse s'est réunie le jeudi 9 novembre pour étudier le lancement d'un nouveau marché couvrant l'année 2018. Elle propose de reconduire les 3 lots initiaux, mais de ne pas créer un 4^e lot relatif à l'accueil extra-scolaire les mercredis après-midi. Un système de ramassage sera mis en place pour réunir les enfants intéressés au centre de loisirs de Vaux.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de la commission

- **AUTORISE** le lancement d'un marché de prestation de services pour l'organisation, la gestion et l'animation de l'accueil petite enfance, enfance et jeunesse composé de 3 lots pour l'année 2018.

Délibération n° 20171119-012

<u>Objet</u> Convention d'adhésion à la médecine préventive
--

Par courrier en date du 27 septembre 2017, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier a informé la communauté de communes de la dénonciation de l'actuelle convention d'adhésion au service de médecine préventive signée en 2008. Cette dénonciation fait suite à la prise en compte de modifications du décret n°85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. Une nouvelle convention est proposée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention présentée.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention.

Délibération n° 20171119-013

<u>Objet</u> : Convention d'objectifs multipartite PETR-EPCI-OTI

Le 7 novembre dernier a été officiellement créé l'office de tourisme intercommunautaire. Cet organisme ayant désormais une existence officielle, il convient de délibérer sur son fonctionnement

Convention d'objectifs multipartite PETR-EPCI-OTI

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la création le 7 novembre 2017 d'un Office de Tourisme Intercommunautaire unique regroupant les territoires de Montluçon Communauté, la Communauté de Communes du Pays de Tronçais et la Communauté de Communes du Val de Cher. Cette création faisait suite à la délibération de principe n° 20170928-008 du 28 septembre 2017 proposant le regroupement au sein d'une structure unique des moyens d'information, de promotion et de développement touristique pour les trois territoires.

Afin de fixer les modalités d'exercice des missions déléguées par les trois EPCI à l'Office de Tourisme Intercommunautaire, en cohérence et avec l'appui du PETR assurant son rôle de coordination et de développement touristique à l'échelle de son territoire, est mise en place une convention d'objectifs multipartite entre les intercommunalités, le PETR et l'Office de Tourisme Intercommunautaire.

Cette convention d'objectifs définit les missions déléguées par les EPCI, l'articulation entre OTI et PETR dans la mise en œuvre effective de ces missions, les modalités de financement de ces missions (*Cf modèle de convention annexé à cette délibération*).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
(pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 2)

- **APPROUVE** la convention d'objectifs multipartite PETR-EPCI-OTI,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Délibération n° 20171119-014

Objet : Délégation au PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher de la mission de collecte de la Taxe de Séjour

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n° 20170928-009 du 28 septembre 2017 portant modification des modalités de collecte de la Taxe de Séjour.

En cohérence avec la démarche engagée par ailleurs de regroupement des moyens d'accueil, d'information, de promotion et de développement touristique à l'échelle des intercommunalités de Montluçon Communauté, Communauté de Communes du Pays de Tronçais et Communauté de Communes du Val de Cher, Monsieur le Président propose de déléguer la collecte de la Taxe de Séjour au PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

Pour ce faire, le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher collectera en lieu et place de l'intercommunalité selon les modalités fixées par la délibération n° **20170928-009** du 28 septembre 2017, la destination de la Taxe de Séjour en restant inchangée, soit le versement intégral du produit de la Taxe de Séjour à l'Office de Tourisme du territoire.

Ainsi, le PETR collectera, à compter du 1^{er} janvier 2018, la Taxe de Séjour selon les tarifs suivants :

Nature et catégorie de l'hébergement	Fourchette légale	Tarifs par nuitée appliqués en 2018
Palace	entre 0,70 € et 4 €	1,50 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles Résidence de tourisme 5 étoiles Meublé de tourisme 5 étoiles	entre 0,70 € et 3 €	1 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles Résidence de tourisme 4 étoiles Meublé de tourisme 4 étoiles	entre 0,70 € et 2,3 €	0,80 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles Résidence de tourisme 3 étoiles Meublé de tourisme 3 étoiles	entre 0,50 € et 1,50 €	0,65 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles Résidence de tourisme 2 étoiles Meublé de tourisme 2 étoiles Village de vacances 4 et 5 étoiles	entre 0,30 € et 0,90 €	0,60 €
Hôtel de tourisme 1 étoile Résidence de tourisme 1 étoile Meublé de tourisme 1 étoile Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes Emplacement dans une aire de camping-car et un parc de stationnement touristique par tranche de 24 h	entre 0,20 € et 0,80 €	0,45 €
Hôtel, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement	entre 0,20 € et 0,80 €	0,35 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles	entre 0,20 € et 0,60 €	0,35 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent, port de plaisance	0,20 €	0,20 €

Période de perception :

La Taxe de Séjour sera perçue sur l'année entière du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Exemptions :

Les exemptions concernent :

- les personnes mineures (de moins de 18 ans),
- les saisonniers employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence.
- les personnes occupant des locaux dont le loyer journalier est inférieur à un montant que le Conseil Communautaire fixe à 1 euro, quel que soit le nombre d'occupants (ainsi, seules les personnes hébergées à titre gratuit sont exemptées de Taxe de Séjour).

Taxation d'office :

Au besoin et après avoir recouru à toutes les notifications et mises en demeure préalables, le PETR pourra recourir à la taxation d'office des hébergeurs conformément aux dispositions de l'article L. 2333-38 du CGCT.

Destination de la Taxe de Séjour et modalités de versement :

Le produit de la Taxe de Séjour devant être affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique, il est proposé de reverser à l'Office de Tourisme en charge de l'accueil, de l'information et de la promotion sur le territoire de la communauté de communes du Val de Cher l'intégralité de la somme perçue sur le territoire de la communauté de communes du Val de Cher le trimestre précédent, déduction faite au préalable des frais de gestion engagés par le PETR et de la taxe additionnelle de 10% perçue par le Département de l'Allier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la délégation la collecte de la Taxe de Séjour au PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

Le débat s'engage concernant les répercussions de la mise en place de l'OTI sur le fonctionnement de la CCVC en 2018.

Actuellement 2 emplois d'avenir, occupés par M^{elle} GARDAIS et M. THOLEN, sont employés par la CCVC pour réaliser des tâches relatives à la collectivité (0,5 ETP pour M^{elle} GARDAIS et 0.75 ETP pour M. THOLEN). Le reste de leur temps de travail est consacré à l'accueil touristique.

L'OTI souhaite embaucher M. THOLEN, qui est trilingue, sur un poste à temps plein. Il est par ailleurs convenu que l'OTI finance la moitié d'un temps plein pour assurer l'accueil touristique sur le territoire intercommunal.

Toutefois, les agents de l'OTI ne pourraient pas manipuler de fonds dans le cadre de la régie Musée mise en place pour la location de bateaux. Il est, par ailleurs, nécessaire que 2 agents soient présents sur le site de location pour des raisons de sécurité.

M^{elle} CONDAMINE a réalisé plusieurs plannings pour l'organisation de la saison touristique 2018. Afin d'assurer une amplitude d'ouverture satisfaisante, et compte-tenu des contraintes énoncées ci-avant, il sera nécessaire que la CCVC emploie une personne pendant la saison estivale.

De plus, un besoin apparaît au niveau du service enfance jeunesse : avec l'ouverture du centre de loisirs les mercredis après-midi, la charge de travail administrative de la directrice a considérablement augmenté, la rendant moins disponible, ce qui a été regretté par ses équipes. Il semble donc nécessaire de lui apporter un soutien, notamment sur le plan administratif. Le besoin a été estimé à 5 h 00 par semaine.

Sur le plan financier, la fin des emplois aidés engendre une perte financière pour la collectivité.

Toutefois, et en plus des éléments déjà exposés, d'autres données doivent être prises en compte en 2018 : Stagiairisation de M^{me} DU CHEYRON qui entraîne la fin du versement du FIPHFP, passage de M^{me} PONSSARD à temps partiel (80 %). Qui plus est, le budget annexe Atelier du Val de Cher dégage un solde positif structurel non valorisé.

Enfin, la question du remplacement de M. THOLEN au sein de l'équipe technique pour 0,75 ETP à partir de mai 2018 est posée. Ce remplacement définira la charge de travail qui pourra être confiée à l'équipe et réduira, le cas échéant, ses possibilités d'intervention auprès des communes.

4 scénarii sont proposés.

Après en avoir délibérés, les élus se prononcent, par 18 voix pour (3 pour un contrat de 28 h et 2 abstentions) l'embauche de M^{elle} GARDAIS à temps complet à la fin de son contrat EA. Son poste recouvrira les missions d'accueil physique et téléphonique de la CCVC, d'assistante administrative. Des services généraux, d'assistance administrative du service enfance-jeunesse et d'accueil touristique en période estivale.

Le remplacement sur le poste d'agent technique sera traité lors de la préparation du BP 2018.

Délibération n° 20171119-015

<u>Objet : Signalisation voie verte</u>
--

Il est prévu que la signalisation le long de la voie verte soit répartie sur 6 sites : 2 sur le Communauté d'Agglomération Montluçonnaise et 4 sur CCVC. Un devis a été obtenu pour la réalisation de la signalisation sur l'ensemble des sites.

La CAM a été contactée mais n'a pas, à ce jour, fait part de ses intentions par rapport aux suites à donner à ce projet.

La CCVC bénéficiant de fonds issus du CTDA 3^e génération pour la réalisation des panneaux implantés sur son territoire, elle doit lancer la réalisation du projet avant la fin de l'année pour ne pas perdre le bénéfice de cette aide.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place des 4 panneaux prévus sur la CCVC
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la commande idoine.

Délibération n° 20171119-016

<u>Objet</u> : Demandes de subventions saison culturelle

Les co-financeurs des animations culturelles sollicitent le dépôt de dossiers de demandes de subvention en fin d'année pour la saison estivale suivante.

Pour la saison culturelle 2018, la commission propose un budget s'élevant à 10 000 € (18 218,50 € réalisés en 2017).

Les co-financeurs à solliciter sont :

- Le Conseil Départemental de l'Allier pour un taux de 30%
- La région Auvergne Rhône Alpes dont l'aide s'est élevée à 3 000,00 € en 2017 mais sera certainement revue à la baisse en 2018 compte-tenu du montant prévisionnel de dépenses.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dépôt
 - D'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier pour un taux de 30%.
 - D'une demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône Alpes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents idoines.

Objet : Demande de VAT pour l'implantation de panneaux

Dans un courrier en date du 15 septembre 2017, l'association Vallon Arts et Traditions a demandé à la CCVC l'autorisation d'implanter un panneau de signalétique (d'un format de 1 m x 1.20 m) sur le site de la zone d'activités de la Vauvre (Nassigny) pour assurer la promotion du Musée des Maquettes situé à Vallon-en-Sully.

La CCVC a contacté les services de la DDT de l'Allier pour vérifier la faisabilité d'une telle implantation le long de la D2144.

Voici les retours du service instructeur :

- Le lieu d'implantation est à moins de 5 km du lieu de l'activité, une pré enseigne dérogatoire peut être envisagée compte tenu du fait qu'on est en présence d'une activité culturelle (nouveau de la Loi Grenelle).
- Le panneau doit respecter l'arrêté d'harmonisation des pré enseignes dérogatoires, à savoir :
 - Hauteur maxi 2,20 m
 - sur mât mono-pied, de largeur maxi 15 cm
 - uniquement avec des panneaux plats de forme rectangulaire, de dimensions maximales de 1 m de hauteur et 1,50 m de largeur
 - il doit être constitué de matériaux durables
 - il doit être tenu en bon état de fonctionnement et d'entretien par les personnes ou entreprises qui les exploitent (lisibilité, aplomb, propreté, etc... sont de l'ordre de l'entretien)
- L'implantation éventuelle devra également prendre en compte les obligations suivantes :
 - ne doivent pas être « de nature, soit à réduire la visibilité ou l'efficacité des signaux réglementaires, soit à éblouir les usagers des voies publiques, soit à solliciter leur attention dans des conditions dangereuses pour la sécurité routière »)
 - les pré enseignes dérogatoires visibles des routes nationales, départementales et communales n'ayant pas le caractère de routes express peuvent être installées à une distance inférieure à celle de 20 mètres (mentionnée à l'article R 418-6 C.Route), sous réserve d'être implantées en dehors du domaine public et d'être situées à cinq mètres au moins du bord de la chaussée."

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'implantation d'un panneau de signalétique par l'association Vallon Arts et Traditions sur la zone d'activités de la Vauvre, dans le respect des règles légales.

Délibération n° 20171119-019

Objet : Indemnités du trésorier

Comme tous les ans, le conseil communautaire doit délibérer sur l'indemnité de conseil du percepteur pour l'exercice 2017. Le montant s'élève à 628,14 € brut. Pour mémoire en 2016, L'indemnité allouée était 538,26 € et le conseil communautaire a octroyé un taux de 50 % (même taux qu'en 2015) soit 269,13 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
(pour : 20 ; contre : 2 ; abstention : 1)

- **DECIDE DE RECONDUIRE** au bénéfice de Madame Sophie Lamotte, comptable du Trésor affectée à la Trésorerie de Montluçon, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et allouée au receveur pour ses prestations de conseil et d'assistance en matière financière, comptable, budgétaire et économique.
- **ACCEPTE** l'indemnité, calculée selon les dispositions de l'article 4 de l'arrêté sera attribuée au taux de 50 %.

Délibération n° 20171119-020

Objet : Changement d'adresse du SICTOM de Cérilly

Le comité syndical du SICTOM du secteur de Cérilly, par délibération en date du 21 septembre 2017, a décidé que, suite au déménagement dans de nouveaux locaux, le siège social du SICTOM serait désormais à l'adresse suivante :
Rue du Champ Coudray - 03350 Cérilly

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le changement de siège social.

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 11 heures 50.

Le secrétaire,

Le Président,

Les délégués,